

le peuple du Kampuchea aurait invité le Vietnam à intervenir et que pareille action serait conforme à la Charte, est, au mieux, une distortion des intentions des auteurs de ce document. Si telles avaient été leurs intentions, cette disposition ne serait qu'une incitation au trouble et un prétexte à l'agression. Quoi qu'il en soit, rien ne prouve que le peuple kampuchéen ait demandé l'intervention de troupes étrangères. La situation actuelle porte plutôt à croire que le Vietnam s'est immiscé dans les affaires internes du Kampuchea, non pas pour délivrer la population d'un régime manifestement odieux, mais bien pour satisfaire son désir d'étendre son influence. L'inquiétude que suscitent les intentions à long terme du Vietnam exerce une influence déstabilisatrice indésirable sur l'ensemble de l'Asie du Sud-Est. La communauté internationale doit reconnaître l'aspiration des nations de l'Asie du Sud-Est à vivre dans la paix, la liberté et la neutralité. Des pressions internationales doivent être exercées sur ceux qui voudraient contrecarrer ces aspirations.

Si l'on veut assurer l'avenir du peuple kampuchéen et la stabilité de l'Asie du Sud-Est, il faut garder à l'esprit certains principes reconnus dans la résolution A/34/L.13 déposée par les États membres de l'Association des nations du Sud-Est asiatique.

La résolution réaffirme le droit de tous les peuples de déterminer leur propre avenir en dehors de toute ingérence étrangère. Elle souligne ensuite que tous les États doivent s'abstenir, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre la souveraineté, l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, et se conformer strictement aux principes du règlement pacifique des différends et de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres États.

C'est en fonction de ces principes qu'il nous faut déterminer la marche à suivre pour trouver une solution politique aux problèmes à long terme du Kampuchea et pour réagir aux inquiétudes manifestées par les États de l'Asie du Sud-Est.

En conséquence, le Canada a coparrainé la résolution A/34/L.13, laquelle jette les assises des toutes premières mesures devant mener au règlement de ces problèmes.

La résolution (A/34/L.13) cerne les éléments de la situation actuelle au Kampuchea: la menace à la stabilité de l'Asie du Sud-Est; le regret devant l'intervention armée; la vive préoccupation devant la crainte que le conflit actuel s'étende à des pays voisins; l'émotion devant l'exode des réfugiés et la nécessité d'apporter des secours humanitaires.